

N°2015-06-04

Objet : Conventions de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Lully-Vauban par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 portant sur la délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération n°2014-10-14, du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, portant sur l'adoption de conventions d'utilisation des locaux scolaires de l'école Lully-Vauban par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles.

Afin d'exploiter pleinement les locaux dédiés à l'enseignement musical dont l'école primaire Lully-Vauban de Versailles est équipée du fait de l'implantation de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles n'entrant pas dans le dispositif CHAM peuvent également y être accueillis pour des cours et pour leurs travaux personnels.

Les modalités de ces accueils, en temps scolaire et hors temps scolaire, sont définies par convention, en concertation avec la direction de l'école.

Chaque année, il convient de mettre à jour le partenariat pour prendre en compte les besoins de chacun et s'adapter à l'organisation du temps scolaire et aux évolutions des parcours pédagogiques. Pour 2015-2016, de nouvelles affectations de salles sont mises en place compte tenu des travaux réalisés dans l'école pour la création du pôle danse.

Pour rappel, un personnel du Conservatoire est affecté à la surveillance des locaux et à l'encadrement de ces accès.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes des conventions d'utilisation des locaux scolaires de l'école Lully-Vauban de Versailles par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles ;*

